

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 8 Juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 10

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin et Raphaël Roche

Absent excusé : Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost et Agnès Roche-Fernandez

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Marise Girard a donné son pouvoir à Raphaël Roche

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Daniel Martin comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les services de l'Etat nous ont informé que le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier d'installation classée du GAEC Duperray et suggère de rajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil accepte cette modification de l'ordre du jour.

Puis Jan François Neyrand rappelle l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour

- 1) Examen et approbation du PV du conseil du 3 Mai 2019.
- 2) Décision sur « l'accord local » relatif au nombre de sièges au conseil communautaire de la Coplex.
- 3) Décisions modificatives budgétaires.
- 4) Point sur l'avancement du PLUI/urbanisme.
- 5) Point sur le fonctionnement des services communaux.
- 6) Compte rendu du fonctionnement du restaurant scolaire en 2018, fixation des tarifs à partir de Septembre 2019.
- 7) Point sur le contentieux sur l'étanchéité de la toiture de l'école.
- 8) Redevance due par GRPD.
- 9) Avis du conseil sur installation classée GAEC Duperray
- 10) Questions diverses.

1 – APPROBATION DU POCES VERBAL DU PV DU CONSEIL DU 3 MAI 2019

Le projet de procès verbal de la séance du Conseil du 3 Mai 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le procès verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2- DECISION SUR « L'ACCORD LOCAL » RELATIF AU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COPLER

Jean François Neyrand rappelle que depuis 2014, le nombre de délégués communautaires siégeant à la COPLER est fixé à 30 sauf « accord local ». Un tel accord avait été conclu pour 2014 et renouvelé en 2015. Il avait porté le nombre de conseillers communautaires à 35, permettant ainsi à la commune de Fourneaux d'avoir 2 représentants au Conseil communautaire. Après les prochaines élections en 2020, le nombre de conseillers communautaires revient au droit commun, c'est à dire 30 sauf nouvel accord local.

Il explique que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CoPLER pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers répartition de droit commun		Nombre de conseillers selon accord local	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Croizet-sur-Gand	1	1	1	1
Saint-Priest-la-Roche	1	1	1	1
Vendranges	1	1	1	1
Machézal	1	1	1	1
Chirassimont	1	1	1	1
Neaux	1	1	2	
Fourneaux	1	1	2	
Lay	1	1	2	
Pradines	2		2	
Saint-Cyr-de-Favières	2		2	
Cordelle	2		2	
Saint-Victor-sur-Rhins	2		3	
Neulise	3		4	
Régny	3		4	
Saint-Just-la-Pendue	4		4	
Saint-Symphorien-de-Lay	4		4	
TOTAL	30	8	36	5

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CoPLER.

Puis Jean-François Neyrand indique que cette fixation du nombre de conseillers communautaires à 36 avait fait l'objet d'un consensus en Bureau de la COPLER. Mais elle a fait l'objet de contestations notamment au conseil municipal de Saint Symphorien de Lay. Il est donc proposé d'évoquer à nouveau ce point au prochain conseil communautaire pour définir une position réunissant les souhaits d'un maximum de communes. Après réflexion, le Conseil décide de reporter sa décision sur ce sujet à sa prochaine séance.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Par acte en date du 19 avril 2019, la commune de Fourneaux a acquis le fonds de commerce de bar épicerie tabac au nom de « Kfé la Groasse ? » pour un prix hors frais de 22 500 euros.

Le 15 mai dernier, la Trésorerie de St Germain Laval a informé la commune que le mandat de paiement du fonds de commerce était rejeté par la Trésorerie au motif d'une mauvaise imputation budgétaire.

En effet le fonds de commerce comprend une partie matérielle et une partie incorporelle, alors que le mandat et le budget ont été bâtis entièrement sur l'utilisation du seul compte correspondant aux autres immobilisations incorporelles.

Une décision modificative budgétaire doit être adoptée pour permettre le paiement du fonds de commerce. Jusqu'à maintenant, cette absence de virement n'a pas eu de conséquence grave car nous restions dans la période de séquestre des fonds avant transmission au vendeur, séquestre organisé par la loi pour permettre aux créanciers de s'opposer au paiement de la vente jusqu'à extinction de leur dette.

Pour répondre à cette demande d'esthétique comptable, il est proposé de diminuer la dotation budgétaire faite au compte 2088 Autres immobilisations incorporelles et de doter un compte 2184 Mobilier de la partie immobilisations corporelles du prix de vente :

Décision modificative Budget d'investissements

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2088 Autres immobilisation incorporelles	3 010 €			
2184 mobiliers		3 010 €		
Total	3 010 €	3 010 €		

Par ailleurs, nous avons prévu dans l'aménagement de la salle de l'an 9 l'acquisition du lot Paillasson. Mais il est nécessaire pour le règlement d'adapter la prévision budgétaire pour retenir le compte de comptabilité précis. Par ailleurs, la prévision budgétaire doit être légèrement ajustée compte tenu de la dépense définitive, notamment barrières. Il est proposé de prélever 1 000 euros sur l'opération de la Crenille et de les ajouter aux dépenses prévues sur la salle de l'an 9 (mini stade de foot).

Décision modificative Budget d'investissements

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2315 opération 119 immobilisations en cours	1 400 €			
2315 opération 129	1 000 €			
2111 terrains opération 119		2 400 €		
Total	2 400 €	2 400 €		

Enfin nous avons une erreur à corriger. En 2018, nous avons émis un titre de paiement à l'encontre de l'AFR au titre du personnel communal mis à disposition, comme évoqué avec la COPLER, et dans le même temps inclus la même somme dans ce qui est dû par la COPLER. La COPLER a confirmé en 2019

que la somme est bien à prendre en charge par elle. Aussi, devons nous rembourser à l'AFR le trop perçu. Du fait des aides perçues, l'AFR a dégagé en 2018 un résultat positif sur les missions d'accueil garderie. La commune pourra diminuer un peu ce qu'elle avait prévu de verser à l'AFR au titre des garderies en 2019 en reportant partiellement l'excédent de 2018 sur 2019. Il est donc proposé de diminuer la somme prévue au titre des subventions pour doter un compte de charges exceptionnelles sur exercices antérieurs.

Décision modificative fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
673 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		1 604 €		
6574 Subventions aux associations	1 604 €			
Total	1 604 €	1 604 €		

Après l'exposé ci-dessus et discussion, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative 01-2019 pour le budget M14 (cf tableau ci-dessous).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 604,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-119 : AMENAGEMENT SPORTIF SALLE AN 9 - MINI STADE DE FOOT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-119 : AMENAGEMENT SPORTIF SALLE AN 9 - MINI STADE DE FOOT	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129 : AMENAGEMENT LA CRENILLE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 410,00 €	5 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4- POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLUI/URBANISME

Jean-François Neyrand rappelle que le PLUI sera voté par la Copler avant fin 2019 et qu'il sera soumis à une enquête publique.

Comme convenu, la commune a revu EPURES et la Copler pour définir le zonage du PLUI sur Fourneaux.

En ce qui concerne les terrains de la Crenille, la solution envisagée est de classer en AU (à urbaniser mais non constructible sans révision du PLUI) une grande partie des terrains acquis par la commune et de garder en zone naturelle la partie Est du terrain, en bordure de lotissement. Une partie de cette surface sera classée en Aur destinée à l'urbanisation dès que les réseaux seront réalisés. Un emplacement de voirie serait réservé au Nord des parcelles de la commune pour relier le chemin des Roches à la Montée des Tisserands.

La zone autour de HUGO TAG sera adaptée en fonction des besoins de l'entreprise. L'entreprise a été sollicitée, à plusieurs reprises, mais elle semble vouloir attendre juillet pour faire part de sa position.

Le zonage de la salle sera adapté à la réalité, car les limites apparaissant sur le projet de carte actuelle ne sont pas bonnes.

5- POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Bernard Charmillon, adjoint enfance, informe qu'Annick, adjoint technique chargé d'aider à l'école reprendra son travail le lundi 14 juin.

Depuis le 19 avril, le travail était assuré par Coralie à l'école et Annie pour la partie accueil périscolaire, avec une diminution du temps passé sur les activités ménages notamment à la mairie.

6- COMPTE RENDU DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EN 2018, FIXATION DES TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu du fonctionnement du restaurant scolaire 2018 est remis à chaque conseiller.

Bernard Charmillon, adjoint délégué au fonctionnement des services municipaux, expose le bilan financier du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2018.

Le nombre de repas servis a sensiblement augmenté mais il ressort un déficit supérieur aux années précédentes dû principalement à la suppression des contrats aidés dans la dépense du personnel.

Les membres du conseil observent que le prix du repas est resté inchangé depuis le 1^{er} septembre 2014, que la part garderie à charge des familles a été déduite de la part revenant à la commune, et que la charge nette pour la commune est importante.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil vote pour l'augmentation du prix du repas servi au restaurant scolaire. A compter du 1^{er} Septembre 2019, les prix appliqués seront :

Repas réservé 3.50€ et repas non réservé 4.00 €.

7 – POINT SUR LE CONTENTIEUX SUR L'ETANCHEITE DE L'ECOLE

Bernard Charmillon et JF Neyrand informent le conseil qu'une nouvelle réunion d'expertise a eu lieu le mercredi 12 juin ; la commune était représentée par son avocat, et par Bernard Charmillon et JF Neyrand.

L'expert a observé que les désordres affectant la toiture de l'école/infiltrations d'eau avaient disparu depuis le bâchage des conduits de ventilation.

Après une longue visite sur le toit, l'expert et l'entreprise Palluet sont convenus que Palluet procédera en juillet à l'étanchéification des gaines protégeant les conduits de ventilation et à la création de sorties d'eau aux points bas. Le résultat sera testé pendant l'été et le début de l'automne pour voir si les désordres ont disparu. En fonction du résultat, le travail fait sera généralisé sur la toiture et l'expert remettra son rapport au tribunal administratif avec proposition de prise en charge des coûts.

Il faudra également déterminer s'il existe des coûts annexes au sinistre. Pour le moment sont identifiés les coûts de peinture du plafond de la « couchette ».

8 – REDEVANCE DUE PAR GRDF

Jean François Neyrand rappelle que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au JO du 27 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal réunit le 14 juin 2019 décide :

- **d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,**
- **d'en fixer le mode de calcul au niveau du plafond réglementaire conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.**

Le Conseil prend acte que cette décision permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

9 – AVIS DU CM SUR INSTALLATION CLASSEE DU GAEC DUPERRAY

Jean-François Neyrand indique que par courrier du 3 juin 2019, le Sous Préfet de Roanne a saisi la commune d'une demande d'avis sur le projet d'installation classée du GAEC DUPERRAY à Saint Cyr de Valorges.

Le GAEC Duperray est installé sur les communes de Violay, Chirassimont, Fourneaux, Saint Just la Pendue, Joux. Il regroupe les anciens GAEC Duperray et GAEC des Buis depuis février 2016. La demande formulée a pour objet de régulariser la situation au titre des installations classées de la nouvelle entité ; les installations précédentes avaient été enregistrées au nom de chacun des GAEC.

Le GAEC est installé sur quatre sites :

- Saint Cyr de Valorges : 200 vaches laitières, 95 veaux et génisses de moins de 6 mois
- Saint Just la Pendue : 170 bêtes : vaches allaitantes, bêtes à l'engraissement
- Violay/Echansieux : 89 génisses laitières
- Fourneaux/Domaine Bragard : 51 génisses laitières sur aire paillée
-

Représentant au total 436 unités de gros bétail (UGB) sur une surface agricole utile (SAU) de 312 hectares.

Le dossier de demande décrit l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation. Il expose les précautions prises sur les aménagements, la propreté des locaux, la lutte contre l'incendie, la protection de l'environnement. Un chapitre traite de l'alimentation en eau.

Sur 3 des sites, l'eau provient de forages et de sources, avec une connexion au réseau public notamment pour le lavage de la salle de traite. A Violay, l'eau provient d'un petit réseau public (Syndicat des Eaux d'Echansieux).

Le Site de Fourneaux, domaine Bragard, n'est pas modifié et il reste dans son mode de fonctionnement habituel.

A l'appui de cette demande de classement, le GAEC Duperray présente son plan d'épandage. Des analyses sont faites sur les besoins en azote, phosphore, potasse pour les cultures et les prairies. Il résulte de cette analyse que l'épandage apporte une partie des besoins annuels, sans les excéder sauf pour la potasse.

Sur Fourneaux, une cinquantaine d'hectares feront l'objet d'épandage. Une partie des fumures proviendra du site de Fourneaux (270 tonnes) le solde soit 797 tonnes provenant du site de Saint Cyr. Les épandages sur Fourneaux devraient se faire à plus de 100 mètres des habitations des tiers (une distance de 50m est admise lorsque le fumier est enfoui dans les 24 heures).

L'évolution du GAEC Duperray résumé dans ce dossier ne paraît pas avoir d'impact significatif sur le site de Fourneaux.

Après délibération, le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 14 juin 2019,

- connaissance prise du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées déposé par le GAEC Duperray en mai 2019
- connaissance prise du plan d'épandage du GAEC Duperray établi par la Chambre d'agriculture de la Loire en Juin 2016
- connaissance prise du courrier de Monsieur le Sous Préfet de Roanne en date du 3 juin 2019 demandant un avis de la commune sur le projet de demande d'enregistrement
- considérant que la demande formulée ne fait pas apparaître d'impact nouveau sur le territoire de la commune de Fourneaux et sur ses habitants

émet à la majorité (9 voix pour et une abstention) un avis favorable à l'enregistrement en installation classée.

10) QUESTIONS DIVERSES

COMMERCE

La reprise du commerce avance lentement. Marlène négocie les crédits nécessaires à la reprise du commerce et les aides aux travaux qu'elle souhaite réaliser.

CITE NOUVELLE

Cité Nouvelle a fait part à la mairie de leur projet de revendre 2 maisons.

Jean-François Neyrand donne lecture du mail fait en réponse :

« Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce matin.

Je vous confirme que les élus de Fourneaux ont manifesté à plusieurs reprises leur désaccord avec la politique de Cité Nouvelle qui tend à vendre les logements sociaux qu'elle possède sur le territoire de la commune.

Nous souhaitons conserver des logements locatifs pour permettre un parcours résidentiel continu entre jeunes en début de carrière, travailleurs confirmés et seniors à la retraite qui n'ont pas les mêmes besoins. Dans l'élaboration de notre PLU Intercommunal, les services de l'Etat mentionnent régulièrement cette nécessité.

Or la vente des deux derniers pavillons que Cité nouvelle détient à Fourneaux irait à l'encontre de notre souhait et des demandes de l'Etat.

Nous avons déjà des réserves lors de la vente précédente. Notre souhait était que Cité Nouvelle profite de la récupération de trésorerie faite lors de cette cession pour apporter des améliorations aux autres logements. Ce point avait été évoqué avec le représentant de Cité Nouvelle venu nous voir en présence des services de la DDT.

Pour le moment il n'en a rien été. Les logements sont chauffés avec des convecteurs électrique d'ancienne génération, et l'isolation laisse à désirer. De ce fait l'attractivité des logements est mauvaise et nous avons toujours un grand appartement libre au 2ème étage des Erables.

La commune ne peut que souhaiter qu'une nouvelle relation s'instaure avec Cité Nouvelle et que Cité Nouvelle s'engage sur une politique de réhabilitation des logements existants voire de construction de nouveaux logements aux normes actuelles sur les parcelles que la commune doit aménager dans le cadre du PLUI. Dans ce cadre là, une réflexion sur la cession de l'existant pour un nouveau démarrage pourrait se regarder.

Comme vous me l'avez demandé, je vous transmets ci-joint les deux décisions du conseil prises en 2016 et le courrier que nous avons adressé à Cité nouvelle en début 2019. »

FIBRE OPTIQUE

Une réunion publique est prévue à Chirassimont le lundi 30 Septembre à 18h30. L'information sera diffusée dans le prochain petit journal.

ECLUSE VERS LE CIMETIERE

La situation initiale a été retenue, Bernard Charmillon demande un devis.

CHEMIN DES BERCHES

Pascal Gouttenoire signale que des tuiles se sont envolées des toits des bâtiments situés au bord du chemin et que les propriétaires, peu présents, ne sont sans doute pas au courant. Un courrier d'information sera transmis aux propriétaires par la commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Jean-François Neyrand indique que Pierre Paire, président a démissionné de son poste. Pascal Gouttenoire, délégué titulaire de la commune confirme qu'il sera présent à la réunion le 19 Juin pour le renouvellement de la présidence et du bureau du Syndicat.

TABLES EXTERIEURES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il avait été proposé que 4 tables et des bancs soient acquis par la commune pour permettre la prise des repas sous le préau du restaurant scolaire en été. Paul Chenaud présente le devis obtenu de GAMM VERT dans le cadre d'une promotion.

Le Conseil estime que le coût est trop important et décide de ne pas faire cette acquisition.

Myriam Maisse, membre du Comité des Fêtes, demandera à l'association les conditions d'une mise à disposition.

La séance est levée à 23h30.